

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					
Domaine :	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE					LP
	PRODUCTION INDUSTRIELLE					
Spécialité :	CONCEPTION ET PRODUCTION AERONAUTIQUE					
Volume horaire étudiant :	84h	167h	199h	150h	420h	600h (hors stage)
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Projet tuteuré	stage	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
BOULE Marc ☎ 03.85.73.10.67. marc.boule@u-bourgogne.fr	GREFFET Fabienne ☎ 03.85.73.10.60 fabienne.greffet@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : IUT Le Creusot	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ OBJECTIFS :

L'objectif de la formation est d'offrir à des diplômés titulaires d'un DUT ou d'un BTS Mécanique/Productique ou d'un L2 Sciences et Technologies, une formation complémentaire comportant des connaissances générales dans le domaine aéronautique et spatial, ainsi qu'une maîtrise des outils utilisés plus spécifiquement dans ce domaine : Conception Assistée par Ordinateur, Commande numérique des machines-outils, matériaux composites, utilisation du laser (soudage, découpe, traitement de surface).

La formation comporte aussi une importante partie de méthodes de management, de communication et de culture d'entreprise.

■ DEBOUCHES DU DIPLOME :

La licence aéronautique donne une spécialisation à de jeunes diplômés du secteur mécanique les rendant rapidement opérationnels. Possédant une vision globale de la structure et des spécificités des aéronefs, ils sont capables de s'intégrer dans les grands groupes européens du domaine aéronautique et spatial, dans les PME sous-traitantes, équipementiers ou motoristes ou chez les constructeurs d'appareils de l'aviation générale ou sportive.

L'éventail des postes couverts par la formation est très large : en bureau d'études ; en méthode ; en encadrement de fabrication ; en maintenance ; en qualité.

■ COMPETENCES ACQUISES A L'ISSUE DE LA FORMATION

Le titulaire de la licence possédera toutes les connaissances théoriques et pratiques lui donnant une meilleure compréhension des spécificités de la mécanique appliquée à un système aéronautique, permettant, par ailleurs, de faciliter le dialogue entre le secteur conception mécanique et les autres secteurs de la conception (aérodynamique, propulsion, etc.).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ sur sélection:

(Examen des dossiers par une commission d'enseignants de la formation)

Candidats titulaires d'un :

- DUT GMP, GIM, SGM.
- BTS secondaire des spécialités de la Mécanique.
- L2 SCIENCES ET TECHNOLOGIES

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'Université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles des connaissances assortis

SEMESTRES 1

UE 1	Culture générale	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
	M11 Anglais		30	14	44	4	CC			4
	M12 Communication	4	12	5	21	2	CC			2
	M13 Milieu industriel	6	4		10	1	CC			1
TOTAL UE		10	46	19	75	7				7

⁽¹⁾ CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	Outils scientifiques	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
	M21 Mathématiques appliquées		25		25	2	CC			2
	M22 Thermodynamique	10	30		40	4	CC			4
	M23 Automatismes		2	8	10	1	CC			1
TOTAL UE		10	57	8	75	7				7

UE 3	Outils de conception	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coef CT	coef CC	total coef
	M31 CAO	3		72	75	7	CC			7
TOTAL UE		3	0	72	75	7				7

UE 4	Mécanique et structures aéronautiques	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
	M41 Outils méthodologiques	7	10	8	25	2	CC			2
	M42 Mécanique du vol	12	8		20	2	CC			2
	M43 Conception	21	9		30	3	CC			3
TOTAL UE		40	27	8	75	7				7

UE 5	Dimensionnement et matériaux	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
	M51 Calcul de structure	6	16	14	36	3	CC			3
	M52 Matériaux	8	13	18	39	4	CC			4
TOTAL UE		14	29	32	75	7				7

UE 6	Procédés de fabrication	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
	M61 CFAO			25	25	3	CC			3
	M62 Laser	4	4	20	28	2	CC			2
	M63 Mise en œuvre	3	4	15	22	2	CC			2
TOTAL UE		7	8	60	75	7				7

UE 7	Projet	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
	M71 Projet				150	6	CC			6
TOTAL UE										

UE 8	Stage (12 semaines)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1)	coeff CT	coeff CC	total coef
	M81 Stage					12	CC			12
TOTAL UE										

TOTAL		84	167	199	450	60				60
--------------	--	-----------	------------	------------	------------	-----------	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Il convient également de se reporter à l'arrêté du 23 avril 2002, relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence – schéma européen L-M-D - et notamment son article 22.

Par ailleurs les règles communes aux études L-M-D sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tuteurés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.**

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, **les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.** Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Précisions concernant la capitalisation des UE et l'acquisition de Crédits Européens (ECTS).

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européen (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieurs ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.